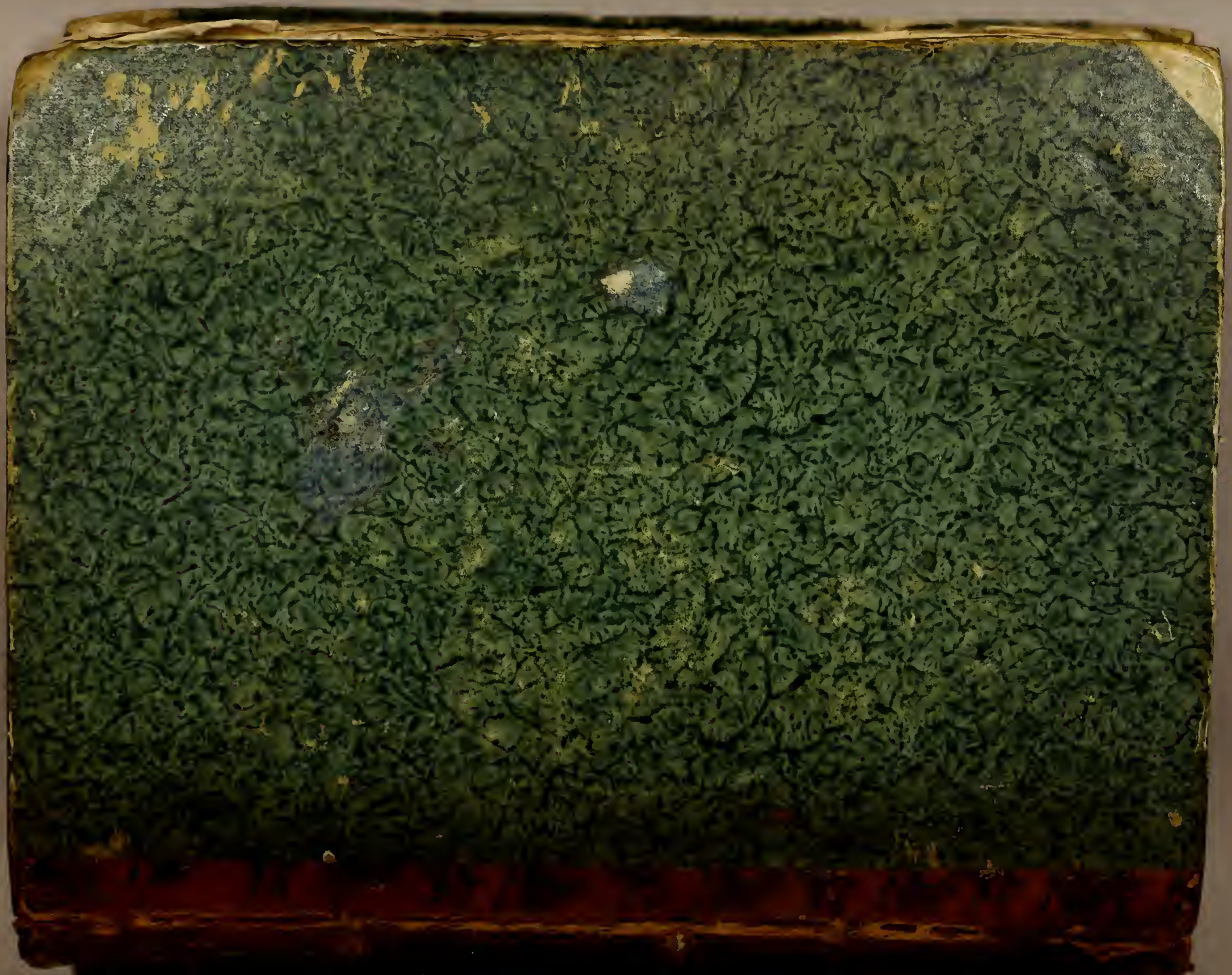

A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

6860

648. 27. 7bre 1791. 74. 74 2. 75

N° 26.

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-DOMINGUE.

De la séance du 27 septembre 1791 a été extrait ce qui suit :

Instructions de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue à MM. Cougnac-Mion, Millet, Lebugnet, Chesneau de la Mégriere, Lagourgue et de Saint-James, ses commissaires auprès de l'assemblée nationale, du roi et des quatre-vingt-trois départemens et chambres de commerce de France.

Article premier.

Les commissaires étant arrivés dans un des ports de France, s'empresseront de se rendre à Paris auprès de l'assemblée nationale.

II.

Étant rendus à Paris, ils conféreront avec les députés des places de commerce qui se trouveront dans cette ville, sur l'objet de leur mission ; ils écriront en même temps aux

quatre-vingt-trois départemens et aux différentes chambres de commerce de France, pour les engager de la manière la plus pressante à concourir avec eux au succès des demandes qu'ils feront à l'assemblée nationale.

III.

Ils demanderont à l'assemblée nationale de vouloir bien hâter l'envoi des décrets relatifs aux Colonies, qui n'y sont point connus officiellement, ainsi que le départ des commissaires civils qui seront porteurs de ces décrets.

IV.

Ils solliciteront de l'assemblée nationale, l'envoi le plus prompt des troupes nécessaires à l'extinction de la révolte des noirs, à l'exécution des décrets et au rétablissement de l'ordre dans la Colonie.

V.

Ils sont autorisés à demander, au nom de Saint-Domingue, à l'assemblée nationale et au commerce de France, les secours d'argent nécessaires au rétablissement de la culture, ainsi qu'une grande quantité de comestibles, devenue indispensable par la dévastation des vivres que produit la Colonie.

VI.

Ils prendront au surplus toutes les mesures qui leur paroîtront convenables pour réparer, autant qu'il sera possible, les pertes dont la Colonie est affligée, et particulièrement pour éteindre la révolte des noirs.

VII.

L'assemblée recommande fortement à ses commissaires, comme un de leurs devoirs les plus pressans, d'entretenir avec elle la correspondance la plus exacte, et de lui donner à mesure connoissance de leurs démarches et des résultats.

VIII.

Les frais que MM. les Commissaires seront obligés de faire pour remplir leur mission, seront supportés par la Colonie, d'après le compte qu'ils en rendront.

Sera le présent, imprimé, lu, publié et affiché au nombre de six cens placards, et deux mille exemplaires in-4°.

Au Cap, le 30 septembre 1791.

Fait, clos et arrêté en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pr DE CADUSCH, président.

PONCIGNON, vice-président.

Petit Deschampeaux, Millet, Lux et Miailles, secr.

Au Cap, chez Dufour de Rians, imprimeur de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue.

E789
T653m
1-Size
v. 2